



Enfants en justice
XIX-XX^e siècles

Pour citer cet article :

Lutz (Paul), « Rapport à Mr le directeur de l'Éducation Surveillée. Étude concernant l'établissement de Cadillac », 31 août 1951.

Rapport d'inspection, Archives nationales, site de Pierrefitte, cote 19910162/1-19910162/5

Cadillac, le 31 Août 1951

R 2
1957-6.

Original

R A P P O R T

A MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'EDUCATION SURVEILLEE

Objet : Etude concernant l'établissement de CADILLAC.

Il résulte d'une étude approfondie de la situation de CADILLAC que les diverses difficultés rencontrées dans la rééducation des filles au cours de ces dernières années doivent être attribuées à plusieurs motifs :

- a) la nature des bâtiments.
- b) l'insuffisance des moyens de formation professionnelle.

LA NATURE DES BATIMENTS :

Il sera surtout insisté sur les difficultés rencontrées du fait de la nature des bâtiments. Il sera fait état en particulier de cette situation, compte tenu de son incidence pour l'avenir. A cet égard, il y a lieu de souligner deux ordres d'idées :

- 1°) le manque de sécurité des locaux.
- 2°) l'ambiance carcérale des bâtiments.

1° -- MANQUE DE SECURITE DES LOCAUX :

a) Problème des dortoirs : tous les dortoirs ont été installés au premier et au deuxième étage du Château, dans de grandes pièces éclairées par les fenêtres de la façade principale. La disposition de ces fenêtres rend impossible la construction de chambrettes adossées aux murs. Il n'existe pas d'autres possibilités d'assurer l'isolement de nuit des élèves que le procédé actuellement utilisé de chambrettes occupant le milieu de la pièce. Cette disposition fâcheuse par elle-même est singulièrement aggravée du fait que la solidité des planchers ne permet pas la construction d'un dispositif établi avec des matériaux lourds. Il faudrait donc, même

.....

en cas de reconstruction des chambrettes, refaire des parois légères incapables de résister à des pressions répétées. On verra rapidement se reproduire des trous dans les parois, des portes ou des serrures descellées. De toute manière les chambrettes, en raison du problème de leur aération, seraient à claire-voie par le haut et sur le devant, ce qui permet la communication libre des élèves entre elles, par la parole, le chant ou le bruit. Ce fait est aggravé encore en raison de l'inévitable proximité des divers dortoirs, un bruit prenant naissance dans l'un des dortoirs s'étend nécessairement aux autres. Le problème de l'aménagement des dortoirs est insusceptible de recevoir une solution suffisante. Il est de la plus haute gravité dans un internat de filles difficiles.

b) Locaux d'isolement : les locaux d'isolement de CADILLAC situés sur le côté du bâtiment ou dans les divers sous-sol ont un caractère carcéral extrêmement accusé. Il est impossible d'en faire usage dans une rééducation moderne. Ils sont trop éloignés des lieux de passage du personnel pour que leur usage puisse se concevoir sans une surveillance spéciale de nuit et de jour assurée par un personnel dispensé de toute autre mission. Sans doute le recours à l'établissement de LESPARRÉ en qualité de pavillon de fermeté peut résoudre partiellement le problème soulevé par cette situation; il est cependant impossible d'admettre qu'un établissement de rééducation ne dispose d'aucune possibilité d'isolement, même momentané. La solution précédemment étudiée de l'aménagement d'un petit quartier de fermeté, se heurte à l'opposition des Services des Beaux-Arts et entraînerait une dépense de l'ordre de trois cents mille francs.

c) Fermeture des portes et fenêtres : la fermeture des portes et des fenêtres se fait dans des conditions déplorables. Les installations sont d'une extrême vétusté et les remplacements successifs de serrures ont entraîné la multiplicité des clés. Un trousseau d'une quarantaine de clés ne permet pas de circuler librement dans l'établissement.

d) Protection contre l'incendie : la protection contre l'incendie est insuffisante. L'incendie du 26 Juillet dernier a montré qu'un incident banal, tel un fer électrique resté branché, est susceptible de communiquer le feu à toute la charpente du Château. La toiture repose sur un système inextricable de construction de bois de diverses tailles, d'une extrême sécheresse. Les moyens de lutter contre l'incendie qui existent dans l'établissement sont purement symboliques (extincteurs - lances d'incendie - pompe à bras). L'équipement des pompiers de CADILLAC, suffisant pour une maison ordinaire d'un étage, n'est pas en proportion d'un incendie dans un grand immeuble. Au cas où celui-ci prendrait une grande extension, le recours aux pompiers de BORDEAUX s'imposerait. Il y a là un danger extrêmement grave, rendu

.....

encore plus sérieux du fait de l'utilisation de poêles multiples au cours de l'hiver et de leur alimentation par des élèves peu soigneuses. Au cas où un incendie de nuit viendrait à se déclarer, il est probable que les élèves logées au deuxième étage ne pourraient pas être évacuées à temps.

e) Murs d'enceinte et douves : les murs extrêmement élevés et les douves qui entourent le Château constituent une protection plus théorique que réelle contre le risque d'évasion. Les endroits où l'escalade est facile sont nombreux. Au cas de surexcitation, les élèves n'hésitent pas à se lancer dans le vide, ce qui constitue un nouveau danger.

2° - AMBIANCE CARCERALE DES BATIMENTS :

a) Les sous-sols, les escaliers et les douves comportant une majorité de locaux voûtés, de murs extrêmement épais remplis de meurtrières et de petites ouvertures, donnent un aspect très particulier, créateur d'une ambiance carcérale. Il serait difficile à un metteur en scène d'imaginer un décor assurant un climat de détention plus complet.

b) Le manque de surface disponible autour du Château impose un maintien permanent des élèves dans l'ambiance ainsi créée.

c) La nature des élèves reçues jusqu'à ce jour à CADILLAC rend impossible leur sortie régulière en promenade, ce qui porte au maximum les inconvénients résultant de l'ambiance carcérale des bâtiments.

L'INSUFFISANCE DES MOYENS DE FORMATION PROFESSIONNELLE :

Il a été possible de consacrer aux usages d'atelier deux pièces seulement. Le matériel disponible actuellement est constitué uniquement par quelques machines à coudre (en dehors de la buanderie qui n'a jamais été conçue à la manière d'un atelier). En dehors de Mme FRANCOIS, il n'existe dans le personnel de CADILLAC aucune personne qualifiée pour préparer des élèves à une formation professionnelle. Le recrutement et la formation d'un personnel professionnel est une oeuvre de longue haleine, mais d'une primordiale importance.

Ces données de fait conditionnent la destination à donner à l'avenir aux locaux de l'établissement de CADILLAC :

PREMIERE SOLUTION :

.....

REOUVERTURE PARTIELLE ET TEMPORAIRE DE L'ETABLISSEMENT :

Une réouverture définitive ne paraît pas possible, la fermeture de l'établissement ayant été demandée aussi bien par les Services Techniques que par les diverses Inspections qui se sont succédées depuis 1944. Reste à envisager l'hypothèse d'une réouverture partielle et temporaire. Une telle opération imposerait des aménagements indispensables :

1°- La condamnation totale des sous-sol, qui implique :

- installation d'une nouvelle cuisine.
- réinstallation des magasins et économat.
- réinstallation d'une chapelle.
- fermeture des quatre voies d'accès aux sous-sol.

Dépense approximative : 1 million.

2°- La réfection de tous les plafonds situés sous les combles : travaux de plâtrerie destinés non seulement à assurer la propreté des locaux, la protection contre la pluie (actuellement il pleut dans les dortoirs), mais encore une élémentaire protection contre l'incendie.

Coût : 1 million 400 mille francs.

3°- La suppression de tous les dortoirs du deuxième étage, à l'exception du "dortoir vert", la démolition des chambrettes des autres dortoirs et l'aménagement d'un cloisonnement.

Coût : 1 million.

4°- La continuation d'une participation de la JUSTICE à la réfection de la toiture.

Coût : 7 millions.

5°- L'uniformisation du système de fermeture des portes et des fenêtres. La réfection des portes.

Coût : 1 million.

6°- L'installation de diverses sonneries d'appel indispensables.

Coût : 250 mille francs.

Il s'agit là de travaux de première nécessité sans lesquels il serait dangereux de remettre les locaux en service. Une installation prévue pour une utilisation des lieux à long terme poserait nécessairement le problème du chauffage et plus particulièrement de l'installation

.....

du chauffage central. Un devis a été étudié par l'entrepreneur, il s'élève à 6 millions.

7°- Il serait nécessaire de réorganiser tout l'apprentissage. Dans ce domaine, tout est à reprendre au début :

- classe commerciale.
- enseignement ménager.
- enseignement de la coupe-couture.
- enseignement de travaux autres que ^{Ceux} celui d'étoffe.

Le fonctionnement de l'établissement avec un effectif réduit exigerait un personnel proportionnellement élevé, en raison des difficultés spéciales causées par la disposition des locaux.

De toute manière les élèves affectées à CADILLAC en cas de réouverture ne sauraient être celles qui étaient reçues précédemment. Il ne faudrait recevoir que des élèves âgées de moins de 17 ans - n'ayant pas subi un séjour préalable dans un internat de rééducation de plus d'un an - n'ayant pas été placées préalablement plus d'une fois - exclusion des cas médicaux, des inamendables et des filles-mères.

Il ne parait pas possible d'affecter les lieux en qualité de prison-école. En fait l'ouverture de SPOIR et des nouveaux pavillons de BRESCOURT devrait pourvoir à tous les besoins des filles éduquées. Enfin ce serait une erreur grave de regrouper dans l'ambiance matérielle de CADILLAC le noyau d'élèves avec lequel l'on ouvrirait SPOIR par la suite. Mieux vaudrait commencer directement de recevoir les élèves à SPOIR, même dans des conditions matérielles précaires.

DEUXIEME SOLUTION :

FERMETURE DE CADILLAC :

Les 73 filles de CADILLAC seraient prises en charge et suivies par l'établissement de LESPARRE, qui deviendrait un centre de reclassement social direct pour des mineures envers lesquelles la Liberté Surveillée et le l'internat de rééducation ne sont pas possibles. (Voir la note précédente sur les élèves reçues à CADILLAC).

I°) ORGANISATION DE LESPARRE :

1°- Personnel :

La direction de l'établissement pourrait être utilement confiée

.....

à Melle PAVONE. Elle serait assistée du personnel suivant :

- apprentissage : Mme DUBROCKA, actuellement en service, qui a montré que ses capacités professionnelles étaient doublées de grandes qualités d'ordre et d'autorité.

- éducation : Melles DUHAYON et STELLA.)

- surveillance : Melle LEBON, fonctionnaire de l'Administration Pénitentiaire dont les qualités sont elles que son maintien à l'Education Surveillée s'impose.

- administration : M. GROS. *Sous réserve.*

- personnel de service : un chauffeur (éventuellement M. BERARD) et Mme FAUGRET à demi-temps.

Ce personnel constitué par des agents jeunes, de santé robuste, peut assurer le fonctionnement de l'établissement, compte tenu des congés hebdomadaires, annuels ou de maladie. Il y aurait lieu d'y adjoindre deux éducatrices pour suivre les élèves placées dans la région bordelaise, en liaison avec le service de Liberté Surveillée de BORDEAUX. Melles POMMIES et REY-LESCURE pourraient assurer ce service dont la mission sera exposée au paragraphe 5.

2°- Equipement matériel :

Il sera facile d'équiper idéalement le centre de LESPARRE en choisissant dans le matériel disponible à CADILLAC. Des propositions seront faites dans ce sens au mois d'Octobre.

3°- Aménagement immobilier :

- construction d'une fosse septique (actuellement en cours).
- installation de lavabos dans les chambrettes.
- installation de deux cellules insonorisées, l'une au premier étage et l'une au rez-de-chaussée.
- fixation d'une double-porte aux quatre cellules du rez-de-chaussée.

Ces diverses installations sont d'un coût relativement peu élevé et permettront le fonctionnement maximum de l'établissement.

4°- Logement du Personnel :

L'établissement de Lesparre ne dispose que de cinq pièces de

.....

petites dimensions pour le logement du Personnel. Il est possible dans ces conditions de loger trois personnes. Il est nécessaire par conséquent d'acquérir une maison située à proximité du Centre, ou de la louer afin de la consacrer au logement du Personnel. Le prix des immeubles à LESPARE n'est pas très élevé et une telle dépense devrait pouvoir être envisagée sans trop de difficulté.

5°- Service de Suite :

C'est l'organisation d'un tel service qui permettra d'assurer la réadaptation sociale d'une cinquantaine d'élèves et de donner à l'établissement de LESPARE sa véritable signification. Un bon Service de Suite permet de réduire considérablement et probablement des deux tiers la durée du séjour des élèves. Il y a lieu de se souvenir en effet que la plupart des mineures confiées à cet établissement ont déjà subi des séjours en internat s'une durée moyenne supérieure à trois ans, qu'il est impossible et vain de les maintenir en détention pour une durée dépassant un an. Il est impossible aussi de les libérer totalement et sans transition pour les renvoyer sans préparation spéciale dans la vie libre. Leur maintien en placement exige des moyens matériels et des moyens coercitifs plus puissants que ceux de la Liberté Surveillée. La possibilité d'une aide matérielle partielle demeure, aussi longtemps qu'elles sont affectées au Centre la menace d'une réintégration toujours possible permet d'obtenir plus facilement leur fixation à une place donnée. De toute manière les conceptions d'un centre de reclassement social pour mineures très difficiles correspondent aux données les plus récentes de la pédagogie spéciale.

6°- Méthodes à employer :

Il faudra abandonner le système des croix d'honneur, pour mettre au point le système de sanctions positives immédiates. Il faudra limiter les notations et même les éviter dans la mesure du possible. Le but poursuivi sera moins d'apprendre un métier proprement dit à ces élèves, que de les habituer à un travail régulier et à une dépense physique suffisante. Il faudra leur apprendre notamment à dominer leur impulsivité et à vivre sur un rythme intense. Le recours à l'éducation physique devra être pratiqué systématiquement, des sorties régulières devront être autorisées pour toutes les élèves qui ne seront pas momentanément en crise. Le détail des méthodes à employer devra être déterminé dans les mois à venir, en liaison avec le chef de Centre.

II°) FERMETURE DE CADILLAC :

1°- Question des Mineures :

Il restera dans la première semaine de septembre uniquement les deux mineures condamnées à de longues peines : Madeleine MARCHAND et

.....

Simone BROSSAULT. Elles seront une main-d'oeuvre utile jusqu'à la fermeture définitive de l'établissement et devront être ensuite dirigées sur LESPARRÉ ou DOULLENS, suivant que les possibilités de libération conditionnelle seront envisagées ou non. Leur séjour à CADILLAC est en tout cas possible sans aucun inconvénient, jusqu'à l'ouverture de l'établissement de LESPARRÉ au mois d'octobre. Au cas où des mineures actuellement placées se comporteraient de manière à rendre impossible leur maintien en liberté, il n'y aurait pas d'inconvénient majeur à les maintenir en détention au lieu de leur arrestation jusqu'à l'ouverture de LESPARRÉ.

2°- Question de Personnel :

- Sont dès à présent affectées à BRECOURT :

Melles MARRONE,
PELLOUX,
RUAUX, éducatrices adjointes stagiaires.

- Peuvent être affectées à LESPARRÉ :

Melles PAVONE,
DUHAYON,
STELLA
et Mme DUBROCCA, éducatrices.

Melle LEBON, surveillante de l'Administration Pénitentiaire.

Mme FAUGRET, auxiliaire.

M. BERARD, chauffeur.

et un adjoint d'économat.

Peuvent être affectées au service des placées de CADILLAC (70 élèves) :

Melles POMMIES,
REY-LESCURE, éducatrices.

- Peuvent être affectées à FRENNES, en vue d'organiser un régime acceptable pour les mineures et d'établir la liaison entre le Palais de Justice et ces mineures et de suivre les anciennes élèves de CADILLAC placées dans la région parisienne

Melles BARRAT
NOUGADERE, éducatrices.

- Peuvent être affectées à BRECOURT ou à SPOIR :

Melles MOUNIER,
BERNINET,
AUSSET, éducatrices.

Melle NEVEUR, ~~surveillante~~ *auxiliaire de Service.*

Mme FRANCOIS, instructrice technique sur contrat

.....

Mme MAGNE, auxiliaire de service.

M. PAYEN, auxiliaire de service.

- Peuvent être remises à leur Administration d'origine :

Mmes MARCILLAUD,
FLOQUIN,
SORRE, de l'Administration Pénitentiaire.

- Peuvent être présentées à la Commission de Réforme :

Mmes MILLAUD,
PAYEN,
OLLIVIER.

- Il devra être mis fin au contrat ou stage des personnes suivantes :

Mme SALIGUE, instructrice sur contrat.

Melle BUSSIERE, éducatrice stagiaire.

Restent à examiner le cas de :

1°- M. et Mme BENECH. Ces deux agents doivent être nommés de préférence dans le même établissement et M. BENECH souhaiterait être affecté à un établissement de garçons.

2°- Mme LACROIX : cette éducatrice-adjointe a fait preuve de sérieuses qualités professionnelles; elle est cependant mariée à un propriétaire foncier de CADILLAC et il est probable qu'elle n'accepterait pas d'autre affectation. Elle mériterait en tout cas que l'Administration lui accorde une mise en disponibilité pour une durée aussi longue que possible, au cas où elle en solliciterait l'octroi.

3°- Mme BERARD : il n'est pas possible d'obtenir à Mme BERARD un emploi, au cas où son mari serait affecté à LEPARRE. Au cas où un poste lui serait réservé à SPOIR ou à BURE-sur-YVETTE, Mme BERARD pourrait éventuellement occuper un poste de lingère.

Il y a lieu de réserver le cas de Mme BAILLY, dactylographe, actuellement en congé d'allaitement jusqu'en janvier 1952.

Il reste enfin à examiner le cas de Melle FOLIN.

3°- Question administrative :

Le collationnement du matériel existant d'une part et de la lingerie d'autre part a été effectué. La remise en état complète de ces deux catégories d'objets sera effectuée au cours du mois de septembre. Il sera possible d'obtenir à la fin du mois l'inventaire complet des V.M.P. et de la lingerie et d'établir les procès-verbaux de destruction

.....

Mais les locaux ne sont pas hospitaliers dans l'ensemble et leur caractère carcéral demeure en tout état de cause.

La situation du Château au milieu d'une agglomération urbaine, d'une superficie suffisante qui l'entoure, constitue une difficulté majeure. Les enfants ont besoin d'espace et les méthodes actives préconisées nécessitent un contact direct avec la nature.

La réinstallation d'un internat approprié nécessiterait des dépenses élevées dont le total ne saurait être inférieur à une vingtaine de millions. Il convient de se souvenir en outre que l'Administration des Beaux-Arts se montre hostile à tout aménagement de bâtiment.

3°- En fermant CADILLAC, l'Education Surveillée tirera un trait sur la dernière page de son histoire pénale. Elle ira dans le sens de son évolution en insérant le plus tôt possible à SPOIR le noyau de sa deuxième Institution Publique d'Education Surveillée de filles. Il importe en effet de ne pas conserver BRECCOURT comme seul établissement de filles : les méthodes éducatives établies à BRECCOURT ont leur valeur par elles-mêmes, elles ne sauraient cependant constituer un système unique et d'autres possibilités doivent s'ouvrir pour la rééducation des filles difficiles.

LESPARRE doit résoudre provisoirement le cas des filles de l'article 28 de l'ordonnance de 1945 modifiée, à la condition de n'y recevoir que les filles délinquantes et d'exclure au contraire les vagabondes, les corrections paternelles et les pupilles vicieuses de l'Assistance Publique. Sans doute faut-il penser dès à présent à l'ouverture d'une prison-école plus importante, comprenant environ une trentaine de places. Les besoins du moment ne sont pas encore élevés et ce n'est que par l'affectation successive d'élèves pendant plusieurs années qu'un tel établissement spécial sera réellement indispensable.

Lepp

J'adopte pour ma part les conclusions de ce rapport. La fermeture de Cadillac est une nécessité immédiate, la mise en service de Spoir une opportunité urgente. Lesparre devrait assurer le renouvellement la continuité dans le traitement des filles difficiles, et son maintien ultérieur s'imposera.